

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION – CONCOURS TREMPLIN 2014

### 1. Règlement obligatoire

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours Tremplin, et lie tous les participants.

### 2. Objectif du concours

Le concours Tremplin s'adresse aux **cinéastes francophones émergents résidant en dehors du Québec** qui souhaitent produire leur première ou deuxième œuvre documentaire.

### 3. Inscription et durée du concours

**L'inscription au concours Tremplin débute le 12 MARS 2014 et se termine le 13 AVRIL 2014, à minuit.**  
La période de remise des dossiers de candidature débute le 12 MARS 2014 et se termine le 27 AVRIL 2014, à minuit.

### 4. Admissibilité

Pour être admissible au concours Tremplin, la personne doit :

- être **francophone**;
- avoir **18 ans** à la date d'inscription du concours pour les personnes résidant en Alberta, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-Prince Édouard et en Saskatchewan ou **19 ans** pour les personnes résidant en Colombie Britannique, au Nouveau Brunswick, à Terre Neuve, en Nouvelle Écosse, dans les Territoires du Nord Ouest, au Nunavut et au Yukon;
- être **citoyenne canadienne ou résidente permanente du Canada**;
- **vivre à l'extérieur du Québec**;
- **ne jamais avoir réalisé de documentaire ou avoir réalisé un seul documentaire** dans un contexte professionnel.

Des preuves d'âge, de statut (citoyen canadien ou résident) et d'adresse seront demandées aux finalistes.

Les employés de la Société Radio-Canada ou de l'Office national du film du Canada, leurs représentants, les membres de leur famille immédiate et les personnes avec qui ils demeurent, les membres de la famille immédiate des membres du jury ainsi que les commanditaires du concours ne sont pas admissibles.

En s'inscrivant, les candidats et candidates s'engagent à se rendre disponibles pour participer à toutes les étapes du concours : aux ateliers de formation, à la réalisation d'une démo vidéo ainsi qu'à toutes les étapes de production des films lauréats.

Le refus de participer aux ateliers de formation, à la réalisation de la démo ou à la production du film disqualifie le candidat ou la candidate.

Chaque candidat ou chaque candidate déclare et garantit que **le contenu de sa proposition de projet est original et n'enfreint aucun droit de tiers** que ce soit, y compris sans limitation, les droits de propriété intellectuelle, le droit à la vie privée, le droit à l'image et le droit à la réputation.

## 5. Comment participer au concours Tremplin

Pour participer au concours Tremplin, il y a **deux étapes obligatoires**. La personne doit :

- **S'inscrire au concours** en remplissant et en retournant le formulaire mis en ligne à l'adresse : [www.onf.ca/tremplin](http://www.onf.ca/tremplin)

Un courriel de confirmation sera envoyé à chaque candidat et candidate.

- **Envoyer son dossier** de candidature en français comprenant :
  - Une lettre de présentation expliquant ses motivations et intérêts pour participer au concours.
  - Un curriculum vitae avec ses coordonnées complètes
  - Un synopsis de 2 à 3 pages expliquant l'idée principale d'un documentaire d'environ 21 à 23 minutes dont l'action principale se déroule dans la province ou le territoire de résidence du candidat ou de la candidate.
  - Une copie d'un film déjà réalisé (facultatif).

Les dossiers de participation peuvent être envoyés par la poste (le cachet de la poste en faisant foi) ou déposés **en personne** aux bureaux de l'ONF de Toronto ou de Moncton, ou envoyés en **version électronique** (seuls sont acceptés les fichiers Word et PDF, et, pour les exemples de films déjà réalisés, en format QuickTime ou un lien vers un site FTP ou vers Dailymotion, YouTube, etc.)

Les personnes résidant au **Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador** doivent envoyer leur dossier à l'adresse suivante :

**STUDIO DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE – ACADIE – Concours TREMPLIN**  
**Office national du film du Canada**  
Place Héritage  
95, rue Foundry, bureau 100  
Moncton, NB E1C 5H7  
infofrancophonieacadie@onf.ca

Les personnes résidant en **Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, ou au Yukon** doivent envoyer leur dossier à l'adresse suivante :

**STUDIO DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE – Concours TREMPLIN**  
**Office national du film du Canada**  
150, rue John, 3e étage  
Toronto, ON, M5V 3C3  
infofrancophonie@onf.ca

**Une seule inscription et un seul projet par personne sont acceptés** pour toute la durée du concours. Tout dossier incomplet sera refusé. Les copies de films déjà réalisés ne sont pas retournées.

Les projets soumis doivent être des films de type documentaire d'environ 21 à 23 minutes, dont les sujets principaux sont francophones et dont l'action principale se déroule dans la province ou le territoire de résidence du candidat ou de la candidate.

Tout renseignement fourni pour le concours par un participant sert uniquement aux fins du concours.

## 6. Prix à gagner

Quatre (4) personnes se verront offrir un **contrat de réalisation** avec l'ONF pour réaliser leur film. Les films produits seront diffusés sur **les ondes de Radio-Canada**.

## 7. Nominations des lauréats et lauréates

**Un premier jury** se réunira le 13 MAI 2014 afin de sélectionner **douze finalistes** (six pour l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut ainsi que le Yukon, et six pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador) qui participeront aux **ateliers de formation** qui auront lieu les 28-29-30-31 MAI 2014 à Toronto et à Moncton.

Toutes les coordonnées inexploitable d'un finaliste (coordonnées incomplètes, erronées ou adresse qui se révèle fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Le ou la finaliste perdra le bénéfice de sa participation aux ateliers de formation et du contrat de scénarisation. En outre, l'ONF ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de joindre le ou la finaliste.

**Un deuxième jury** se réunira le 28 JUILLET 2014 afin de sélectionner, parmi les douzes finalistes, les **quatre (4) lauréats ou lauréates** (deux pour l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut ainsi que le Yukon, et deux pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador) qui pourront **réaliser leur film avec l'Office national du film.**

Les lauréats et lauréates seront informés par téléphone au cours de la semaine suivant la nomination par le jury.

Les dates des jurys peuvent être modifiables sans préavis.

Le jury se réserve le droit de sélectionner moins de finalistes et de lauréats si la qualité des dossiers et des scénarios est jugée insuffisante.

## 8. Déroulement des ateliers de formation et de la production

Les finalistes retenus s'engagent à participer aux ateliers de formation, à réaliser une démo d'un maximum de 5 minutes et à participer à toutes les étapes de production de leur film.

### a. Les ateliers de formation

Les ateliers de formation auront lieu dans les locaux de l'ONF, **les 28-29-30-31 MAI**, à Toronto pour les candidats qui résident en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, ou au Yukon et à **Moncton** pour ceux qui résident au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les ateliers de formations durent **quatre jours.**

À la suite des ateliers de formation, les candidats auront entre sept et huit semaines pour remettre un scénario de leur projet. La rédaction des scénarios sera accompagnée de l'assistance des producteurs de l'ONF et d'un conseiller ou d'une conseillère en scénarisation.

**La remise du scénario final est obligatoire pour faire partie de la deuxième sélection.**

Les frais de déplacement et de séjour des douze finalistes pour participer aux ateliers sont pris en charge par l'Office national du film du Canada selon les règles du Conseil du Trésor.

Les dates des ateliers peuvent être modifiées sans préavis. L'ONF s'engage alors à proposer de nouvelles dates favorables à tous les candidats sélectionnés.

## **b. Recherche sur le terrain et démo**

À la suite des ateliers de formation, les candidats sont envoyés sur le terrain entre le **9 et le 22 juin 2014** afin d'aller à la rencontre de leurs personnages et de réaliser une première démo vidéo de leur projet.

Les frais de déplacement et de séjour des douze finalistes pour la recherche sur le terrain sont pris en charge par l'Office national du film du Canada pour **un maximum de cinq jours** (deux jours de voyage et trois jours de recherche sur le terrain) selon les règles du Conseil du Trésor.

Les candidats reviendront à Toronto ou à Moncton entre le **16 et le 27 juin 2014** pour un jour de montage avec un professionnel.

Les frais de déplacement et de séjour des douze finalistes pour participer au montage de leur démo sont pris en charge par l'Office national du film du Canada selon les règles du Conseil du Trésor.

**La remise de la démo est obligatoire pour faire partie de la deuxième sélection.**

## **c. Production des films**

La durée et les dates exactes de production sont déterminées selon les besoins de chaque film et les disponibilités des lauréats ou lauréates, en accord avec les producteurs de l'ONF.

La durée des tournages est d'environ **quatre jours**.

La durée de la postproduction est d'environ **deux mois**.

## **9. Remise des prix**

Les noms des quatre personnes gagnantes seront annoncés sur le site [www.onf.ca](http://www.onf.ca) et dans la presse au cours de la semaine du 4 août 2014.

## **10. Acceptation des prix**

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, remplacé par un autre prix ni échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

## 11. Autorisation

Par sa participation au concours, le candidat ou la candidate autorise, si requis, les organisateurs à utiliser son nom, sa ville de résidence, l'âge ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans compensation. De plus, chaque personne inscrite autorise, par sa participation, tout acte prévu par ce règlement.